

**Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le **1^{er} avril 2025 à compter de 19h30**, au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 1^{er} AVRIL 2025 À 19H30**

ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum;
2. Ouverture de la séance;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal:
 - 4.1 Séance ordinaire du 04 mars 2025;
 - 4.2 Séance extraordinaire du 20 mars 2025;
5. Dépôt de la correspondance;
6. Rapport des élus;
7. Avis de motion, Présentation et Adoption des règlements :
 - 7.1 Adoption du règlement n° 63-2025 - Modifiant le règlement de zonage n° 2012-06;
8. Administration générale:
 - 8.1 Directive sur la langue française;
 - 8.2 Achat d'abat-jour en acryliques pour les lampadaires extérieurs;
9. Gestion financière et administrative:
 - 9.1 Approbation des comptes à payer;
 - 9.2 Liste des revenus;
 - 9.3 Préparation des états financiers – Groupe RDL Thetford/Plessis inc;
10. Sécurité publique et civile:
 - 10.1 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2);
11. Transports - Réseau routier:
 - 11.1 Versement du décompte progressif n° 20 du projet n° 19-0947-19-0666 - Action Progex Inc;
 - 11.2 Travaux de nivelage dans les rangs de graviers;
 - 11.3 Travaux de rapiécage et de pavage mécanisé;
 - 11.4 Travaux d'épandage d'abat-poussière;
12. Hygiène du milieu - Santé et bien-être:
 - 12.1 Mandat de test de fumée -Identification des sources de captage d'eau parasitaire;
 - 12.2 Achat de carbonate de sodium - Station d'épuration des eaux usées;
 - 12.3 Travaux d'interventions préventives de l'arbre près du bureau municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard;
 - 12.4 OMH – Adoption du budget révisé pour l'année 2025;
 - 12.5 RIGIDBNY – Ajustement de la Quote-Part 2025;

13. Aménagement, Urbanisme et Développement:

- 13.1 Rapport des permis émis - Mars 2025;
- 13.2 Demande de CPTAQ visant à renouveler l'autorisation émise de manière à autoriser une utilisation de villégiature extensive sur les lots n° 6 133 366 et n° 6 134 224 du cadastre du Québec, situés sur les rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques – FERME SI-AN-OL;
- 13.3 Acceptation du projet de protocole d'entente du service d'inspection de la MRC de Bécancour;

14. Loisirs et Culture;

- 14.1 Aide financière et présence au concours oratoire de l'École Marie-Sophie;
- 14.2 Bibliothèque municipale – Achat de mobiliers pour enfants;

15. Varia;

- 15.1 Association de soccer les Seigneuries (ASLS) - Demande de contribution financière;
- 15.2 Demande de remboursement de taxes de services – l'immeuble au numéro de lot 6133159 du cadastre du Québec;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

1 - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard siège en séance ordinaire, ce mardi 1^{er} avril 2025, à 19h30 au 184-A Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance: les conseillères, mesdames, Vanessa Robidas-Gravel, Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, ainsi que le conseiller, monsieur Patrice Vaugeois, tous présents et formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beudet, maire. Assiste également à la séance, madame Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière.

Est absent à cette séance extraordinaire : le conseiller, monsieur Mario Demers.

2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la vérification du quorum, monsieur le maire, Jean-Guy Beudet déclare la séance ouverte.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION 7056, 04-2025
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance avant la présente séance de l'ordre du jour puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et dans les délais établis exigés;

ATTENDU QUE monsieur le maire, Jean-Guy Beudet, demande aux conseillers présents s'ils ont un point à ajouter au varia dans l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté avec dispense de lecture en gardant le point varia ouvert, et sous réserve de reporter ou effectuer le retrait d'un point.

ADOPTÉE

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1

RÉSOLUTION 7057, 04-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance, respectant les procédures et les délais établis exigés, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 mars 2025 et qu'il soit signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4.2

RÉSOLUTION 7058, 04-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance, respectant les procédures et les délais établis exigés, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025 soit adopté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

5 - CORRESPONDANCE

5.1

CORRESPONDANCE

ATTENDU QUE la liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil a été déposée aux membres du conseil.

DÉPOSÉE

6 - RAPPORT DES ÉLUS

Aucun rapport des élus n'a été soumis lors de cette séance.

7 - AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

RÉSOLUTION 7059, 04-2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 63-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2012-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard est en vigueur depuis le 1^{er} août 2012;

CONSIDÉRANT QUE par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC en lien avec l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'intégrer une terminologie en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de retirer les dispositions sur les expertises techniques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage afin de réglementer les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage "Industrielle légère" dans la zone A-GF-01 spécifiquement pour le lot n° 6 133 562;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les conteneurs comme bâtiment accessoire dans les zones agroforestières (A-GF);

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser de plein droit les commerces de produits de la ferme sur la ferme, dans les zones agricoles, sans passer par le règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une disposition sur les types de revêtements de toiture autorisés et de préciser les revêtements extérieurs autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 04 février 2025 par le conseiller, monsieur Patrice Vaugeois;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy C. Demers

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard adopte le règlement n° 63-2025 modifiant le règlement de zonage n° 2012-06.

ADOPTÉE

8 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1

RÉSOLUTION 7060, 04-2025 DIRECTIVE SUR LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionné et a ainsi modifié la Charte de la langue française (ci-après désignée la « Charte »);

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 et que celle-ci s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard se doit, conformément aux dispositions de l'article 29.15 de la Charte, d'adopter une directive dictant les règles précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard exercent leurs fonctions exclusivement en français et que la municipalité ne prévoit aucune exception à cette règle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française et de la publiée sur son site Internet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

APPUYÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente directive, ne comportant aucune exception quant à l'usage exclusif du français, soit transmise au ministère de la Langue française et qu'elle soit publiée sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE

8.2

**RÉSOLUTION 7061, 04-2025
ACHAT D'ABAT-JOUR EN ACRYLIQUE
POUR LES LAMPADAIRES EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE lors des travaux du projet 3 Service de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard, certains abat-jours des lampadaires extérieurs ont été endommagés lors de leur déplacement;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite préserver les lampadaires antiques en bon état et a procédé à une estimation auprès de l'entreprise Abbe Québec Inc., proposant également le même modèle d'abat-jour que ceux actuellement en place;

ATTENDU QUE les prix proposés par l'entreprise varient en fonction de la quantité commandée, soit :

- Moins de 10 unités : 145.00 \$ par unité
- 10 à 19 unités : 115.00 \$ par unité
- 20 unités et plus : 95.00 \$ par unité

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'achat de 10 abat-jours, afin de remplacer ceux endommagés et d'en avoir en réserve en cas de bris éventuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jacqueline M. Lambert

APPUYÉ PAR madame Nancy C. Demers

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de dix (10) abat-jours en acrylique auprès de l'entreprise Abbe Québec Inc., au coût unitaire de 115,00 \$, plus les taxes applicables ainsi que les frais de transport s'y rattachant.

ADOPTÉE

9 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

9.1

**RÉSOLUTION 7062, 04-2025
APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des paiements du mois dernier a été présentée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 07-2018 décrétant les règles de contrôle et des suivis budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil approuve la liste des comptes à payer et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des factures pour le mois précédent, tel qu'inscrites dans la liste des paiements déposée dans l'Annexe A, de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

9.2

LISTE DES REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 601 800.29 \$ incluant les revenus de perceptions tels que déposés dans l'Annexe A, faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

DÉPOSÉE

9.3

RÉSOLUTION 7063, 04-2025 PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS GROUPE RDL THETFORD/PLESSIS INC.

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de préparer la liste des états financiers annuels;

ATTENDU QUE les travaux de préparation des états financiers audités de l'exercice terminé le 31 décembre 2024 ont été effectués en conformité avec les normes comptables applicables aux municipalités;

ATTENDU QUE le Groupe RDL Thetford/Plessis inc. a été mandaté pour effectuer la vérification desdits états financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy C. Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'un montant de 14 371.88 \$ au Groupe RDL Thetford/Plessis inc. pour la réalisation des travaux de vérification des états financiers.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

10.1

RÉSOLUTION 7064, 04-2025 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (C.C-24.2)

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

ATTENDU QU'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

11 - TRANSPORT – RÉSEAU ROUTIER

11.1

RÉSOLUTION 7065, 04-2025 VERSEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 20 DU PROJET N° 19-0947-19-0666 - ACTION PROGEX INC.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de paiement du **décompte progressif n° 20** de l'entreprise Action Progex inc. en date du 27 mars 2025 au montant de 94 313. 86 \$ incluant les taxes, pour les travaux réalisés et en exécution du contrat de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement pour le projet n° 19-0947-19-0666;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la firme Stantec Experts-Conseils Itée, ayant le mandat de surveillance des travaux, se doit de vérifier tous les items faisant partie des réclamations demandées dans la facture et qu'après avoir procédé à l'analyse de ce décompte progressif, la firme de surveillance recommande de faire le paiement à l'entreprise Action Progex inc., comme mentionné dans la lettre de recommandation transmise le 28 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise le paiement du **décompte progressif n° 20** de l'entreprise Action Progex inc. au montant de **94 313. 86 \$** incluant les taxes, pour les travaux réalisés et en exécution du contrat de remplacement des conduites, reconstruction de chaussée et assainissement.

ADOPTÉE

11.2

RÉSOLUTION 7066, 04-2025 TRAVAUX DE NIVELAGE DANS LES RANGS DE GRAVIERS

ATTENDU QUE la municipalité doit réaliser des travaux de nivelage sur l'ensemble de ses rangs de graviers afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir toute détérioration des routes;

ATTENDU QUE la municipalité a estimé que ces travaux de nivelage doivent être effectués sur environ 25 kilomètres de routes, répartis comme suit : 5e, 6e, 7e et 8e rang, ainsi que sur la route du Milieu, la rue Saint-Antoine et dans les rangs Saint-François-Xavier, Saint-Ovide, Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

ATTENDU QUE pour préserver la qualité de la surface de roulement, un nombre minimum de trois tournées est nécessaire afin d'y pallier, soit au début du mois de mai, à la mi-juin et en octobre;

ATTENDU QUE deux invitations à soumissionner ont été envoyées aux entreprises suivantes : Les Entreprises Jacques Beudet inc. et Les Excavations Denis Demers inc.; pour l'exécution des travaux de nivelage, conformément aux spécifications de la demande de soumission n° V2-120325;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission des deux entreprises invitées, dans les délais requis et en conformité avec les exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres, laquelle se détaille comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix à l'heure pour les trois (3) tournées minimum (taxes incluses)	Prix à l'heure pour les tournées supplémentaires (taxes incluses)
Les Excavations Denis Demers inc.	172.46 \$ par heure	150.00 \$ par heure
Les Entreprises Jacques Beudet inc.	178.25 \$ par heure	178.25 \$ par heure

ATTENDU QU après analyse des soumissions Les Excavations Denis Demers inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au budget adopté et aux règlements de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les travaux de nivelage dans les rangs de graviers à l'entreprise Les Excavations Denis Demers inc. pour les trois premières tournées d'entretien, ainsi que, pour les tournées supplémentaires au montant de 172.46 \$ de l'heure, taxes incluses.

ADOPTÉE

11.3

**RÉSOLUTION 7067, 04-2025
TRAVAUX DE PAVAGE ET RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ**

ATTENDU QUE la municipalité doit entreprendre des travaux de pavage et de rapiéçage mécanisé sur ses routes afin d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE trois invitations à soumissionner ont été envoyées aux entreprises suivantes : Groupe FJH Construction inc., Pavage Veilleux (1990) inc., et Pavage Gravel inc. pour l'exécution des travaux de rapiéçage et de pavage mécanique, conformément aux spécifications de la demande de soumission n° **V4-130325**, portant sur environ 300 tonnes de bitume, avec la possibilité d'en ajouter 100 tonnes supplémentaires;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission des deux entreprises invitées, dans les délais requis et en conformité avec les exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres, laquelle se détaille comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix à la tonne (taxes incluses)	Prix pour 300 tonnes (taxes incluses)	Prix pour 100 tonnes supplémentaires (taxes incluses)
Groupe FJH Construction inc.	293.19 \$	87 955.88 \$	29 318.62 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	204.09 \$	61 224.19 \$	20 408.06 \$

ATTENDU QU après analyse de la soumission, Pavage Veilleux (1990) inc. est conforme;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au budget adopté et aux règlements de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy C. Demers

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de pavage et de rapiéçage mécanisé à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. au prix de **204.09 \$ la tonne**, pour un montant estimé de 61 224.19 \$, taxes incluses pour 300 tonnes, ainsi qu'un montant additionnel estimé de 20 408.06 \$, taxes incluses pour 100 tonnes supplémentaires, et ce, conformément aux spécifications de l'appel d'offres n° **V4-130325**.

ADOPTÉE

11.4

**RÉSOLUTION 7068 04-2025
TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la municipalité doit entreprendre des travaux d'épandage d'abat-poussière sur l'ensemble des chemins pour réduire la quantité de poussière dans les rangs non asphaltés;

ATTENDU QUE trois invitations à soumissionner ont été envoyées aux entreprises suivantes : Groupe FJH Construction inc., Enviro Solutions Canada Inc., et Sel Icecat inc. pour l'exécution d'épandage d'abat-poussière sur tous les chemins identifiés, conformément aux spécifications de la demande de soumission n° **V3-120325**;

ATTENDU QUE la municipalité a évalué la quantité des travaux en litres pour effectuer les deux passages d'épandage d'abat-poussière, se détaillant comme suit :

- Quantité estimée pour le premier passage : environ 84 000 litres.
- Quantité estimée pour le deuxième passage : environ 30 000 litres.

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu que deux soumissions, dont celle de l'entreprise Groupe FJH Construction inc. et de Enviro Solutions Canada inc., dans les délais requis et en conformité avec les exigences spécifiées dans le document d'appel d'offres, se détaillant comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix du litre	Prix du 1 ^{er} passage Taxes incluses (- +/- 84 000 litres)	Prix du 2 ^e passage Taxes incluses (+/- 30 000 litres)
Groupe FJH Construction inc.	0.42 \$ / litre	40 563.18 \$	14 486.85 \$
Enviro Solutions Canada inc.	0.38 \$ / litre	36 893.17 \$	13 176.13 \$

ATTENDU QU après analyse des soumissions Enviro Solutions Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au budget adopté et aux règlements de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE madame Nancy C. Demers

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le mandat d'épandage d'abat-poussière à l'entreprise Enviro Solutions Canada inc. conformément aux spécifications de l'appel d'offres V3-120325, pour un montant approximatif de 36 893.17 \$ incluant les taxes, pour le premier passage et d'un montant approximatif de 13 176.13 \$ incluant les taxes, pour le deuxième passage.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE DU MILIEU, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12.1

RÉSOLUTION 7069, 04-2025 MANDAT DE TEST DE FUMÉE - IDENTIFICATION DES SOURCES DE CAPTAGE D'EAU PARASITAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard souhaite identifier et localiser les sources de captage d'eau parasite dans son réseau sanitaire d'une longueur d'environ 3 kilomètres, afin d'améliorer la gestion des eaux usées et préserver l'environnement;

ATTENDU QUE cette initiative constitue une première étape essentielle afin de localiser les sources d'eaux problématiques et d'orienter les actions correctives à entreprendre dans le but de localiser les anomalies et de permettre de réduire éventuellement les débits acheminés à la station de traitement;

ATTENDU QUE pour mener à bien ces investigations, la municipalité a fait appel à Can-Explore, une entreprise spécialisée dans ce type de mandat, à laquelle celle-ci a présenté une offre de service pour la réalisation de tests de fumée dans le réseau sanitaire de la municipalité se détaillant comme suit :

Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
Test à la fumée	1	3 450.00 \$	3 450.00 \$
Rapport avec localisation des anomalies	1	950.00 \$	950.00 \$
Sous- total avant taxes:			4 400.00 \$
Total avec les taxes incluses :			5 058.90 \$

ATTENDU QUE Can-Explore s'engage à ne pas dépasser les quantités établies ci-dessus sans l'obtention d'un consentement fourni par la municipalité;

ATTENDU QUE pour des raisons hors de leur contrôle et impossibles à prévoir lors de la préparation de la présente offre, si des travaux de bureaux ou de terrain additionnels sont nécessaires, ceux-ci seraient rémunérés sur une base horaire et aux taux applicables, tels que précisés dans l'offre de services professionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'OCTROYER** le mandat de test de fumée pour l'identification des sources de captage d'eau parasitaire à l'entreprise Can-Explore au montant de 5 058.90 \$, taxes incluses;
- **D'ASSUMER** les coûts additionnels des travaux liés aux professionnels de bureau ou de terrain affectés à ce mandat, conformément aux modalités financières prévues dans l'offre de service **O-25-8137**, et ce, conditionnel au consentement de la directrice générale.

ADOPTÉE

12.2

RÉSOLUTION 7070, 04-2025 ACHAT DE CARBONATE DE SODIUM STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard se procurer du carbonate de sodium dense afin d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE ce produit est essentiel au traitement des eaux usées et au respect des normes environnementales en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'achat de carbonate de sodium dense auprès de Guadra Chemicals Ltd, conformément à la facture n° 1737147 pour un montant total de 1 673.77 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

12.3

POINT ANNULÉ TRAVAUX D'INTERVENTIONS PRÉVENTIVES DE L'ARBRE PRÈS DU BUREAU DE SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD

12.4

RÉSOLUTION 7071, 04-2025 OMH – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a reçu, le 26 février 2025, le rapport d'approbation du budget révisé pour l'année 2025 de l'Office d'habitation municipale au Cœur-du-Québec (OMH);

CONSIDÉRANT QUE ce document présente le budget révisé de l'année 2025 pour la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard et que son adoption annuelle est essentielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jaqueline M. Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le budget révisé 2025, tel que transmis par l'Office municipal d'habitation au Cœur-du-Québec.

ADOPTÉE

12.5

RÉSOLUTION 7072, 04-2025 RIGIDBNY – AJUSTEMENT DE LA QUOTE-PART 2025

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) publie les nouvelles statistiques du recensement de la population;

CONSIDÉRANT QUE le dernier recensement établit la population de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard à 787 habitants;

CONSIDÉRANT QUE ces statistiques constituent la base de calcul du budget annuel de la quote-part pour chaque municipalité membre de la RIGIDBNY, qui est fixé à 0,75 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement de l'ajustement requis de la quote-part à la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, pour un montant de 590,25 \$.

ADOPTÉE

13 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

13.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS - MARS 2025

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique qu'en mars 2025, un permis d'autorisation, un permis de construction ainsi que trois permis de rénovation furent délivrés, totalisant 5 demandes de permis d'une valeur de **75.00 \$ en coût de permis** et d'une valeur de **71 350.00 \$ en valeur des travaux**.

DÉPOSÉE

13.2 RÉSOLUTION 7073, 04-2025 DEMANDE DE CPTAQ VISANT À RENOUELER L'AUTORISATION ÉMISE DE MANIÈRE À AUTORISER UNE UTILISATION DE VILLÉGIATURE EXTENSIVE SUR LES LOTS N° 6 133 366 ET N° 6 134 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LES RANGS SAINTE-AGATHE ET SAINT-JACQUES – FERME SI-AN-OL

CONSIDÉRANT la demande écrite de M. Gilbert Lemay, chargé de projet, en date du 26 février 2025, à l'effet de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) visant à permettre une utilisation de villégiature extensive sur les lots n° 6 133 366 et n° 6 134 224 du cadastre du Québec, situés sur les rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Sophie-de Lévrard a pris connaissance des documents, renseignements ainsi que de la correspondance incluse au dossier en date de la présente;

CONSIDÉRANT les orientations définies au plan d'urbanisme municipal, ainsi que celles prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE les présents lots sont situés dans les zones agroforestières AGF-01 et AGF-02, pour lesquelles seules les activités autorisées sont celles reliées aux usages agricoles ou celles autorisées à la grille des usages permis pour lesdites zones;

CONSIDÉRANT QUE l'activité visée par la présente demande est réputée constituer une activité récréative extensive, conforme à la grille des usages permis pour lesdites zones agroforestières;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à renouveler les activités précédemment autorisées en lien avec les autorisations de la CPTAQ aux dossiers n° 423 518 et n° 433 520, pour lesquelles la municipalité a émis des avis favorables pour ces mêmes activités, celles-ci étant encore conformes à la réglementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est donc conforme ou protégée par droit acquis aux dispositions en vigueur du règlement de zonage n° 2012-06;

CONSIDÉRANT QU'IL ne semble pas y avoir d'espaces disponibles en dehors de la zone agricole permanente eu égard aux activités visées par la présente demande et que, par ailleurs, la CPTAQ y a déjà donné favorablement suite par le passé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà émis des avis favorables relativement à la présente demande, et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité ont pris connaissance du dossier global et en sont venus à une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents qu'il y a lieu de donner un avis favorablement relativement à la présente demande déposée à la CPTAQ puisqu'elle est conforme à la réglementation municipale, et d'appuyer la Ferme SI-AN-OL selon les motifs invoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉE

13.3

**RÉSOLUTION 7074, 04-2025
ACCEPTATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE DU
SERVICE D'INSPECTION DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mis sur pied, en 2015, un service d'inspection régional, fusionné avec le service de l'aménagement de manière à répondre adéquatement aux besoins des municipalités et des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal*, toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et de Saint-Pierre-les-Becquets ont informé la MRC et les municipalités membres de leur intention de quitter le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Lemieux, Manseau, Sainte-Marie-de-Blandford, Sainte-Sophie-de-Lévrard et Saint-Sylvère ont tenu des rencontres afin d'actualiser le protocole d'entente afin de mieux refléter les besoins, d'inclure les rôles et responsabilités des parties signataires et de préciser les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente ayant pour objet l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement a été élaboré par la MRC en partenariat avec les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, déposer un projet d'entente et le transmettre aux municipalités locales membres du service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2025-03-62, adoptée par le conseil des maires, lors de la séance du 19 mars 2025, entérine le projet de protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales membres de l'entente doivent dans les 60 jours qui suivent la réception des documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant leur accord sur le projet de protocole;

SUR PROPOSITION DE monsieur Patrice Vaugeois

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- de confirmer à la MRC de Bécancour notre accord sur le projet de protocole d'entente du service d'inspection régional;
- que la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard délègue à la municipalité régionale de comté de Bécancour sa compétence relative à l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement conformément au protocole d'entente.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1

RÉSOLUTION 7075, 04-2025 AIDE FINANCIÈRE ET PRÉSENCE AU CONCOURS ORATOIRE DE L'ÉCOLE MARIE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire Marie-Sophie a sollicité la municipalité pour la présence de M. Jean-Guy Beaudet, Maire, lors du concours oratoire 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce concours constitue une occasion significative de valoriser les compétences des élèves ainsi que la promotion de la langue française;

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été adressée à la municipalité afin de financer les prix attribués aux jeunes orateurs dans le cadre de cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- D'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 100 \$ à l'école primaire Marie-Sophie afin de soutenir le concours oratoire 2025 et de récompenser les jeunes participants;
- D'officialiser la présence de la conseillère, Madame Vanessa R. Gravel, en remplacement de monsieur le maire lors de cet événement.

ADOPTÉE

14.2

RÉSOLUTION 7076, 04-2025 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ACHAT DE MOBILIER POUR ENFANTS

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale a obtenu des subventions afin de procéder à l'achat de mobilier pour enfants dans le but d'aménager un coin créatif spécifiquement pour eux;

ATTENDU QUE l'entreprise Camoli est spécialisée dans la fabrication et la vente de mobilier pour enfants, et que la bibliothèque souhaite procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 6 Chaises empilables ayant 4 hauteurs d'assises disponibles au coût unitaire de 175.00 \$
- 1 table scolaire rectangle – modèle ergonomique au coût unitaire de 850.00 \$

ATTENDU QUE le coût total du mobilier s'élève à 1 900,00 \$;

ATTENDU QUE la bibliothèque a reçu deux subventions totalisant un montant de 1 495,00 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la bibliothèque doit assumer la balance du coût, soit une contribution municipale d'environ 500,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat du mobilier pour enfants auprès de l'entreprise Camoli, pour un montant total de 1 900,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

15 - VARIA

15.1

RÉSOLUTION 7077, 04-2025 ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES (ASLS) DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Comité organisateur de l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS) offre un programme de soccer aux jeunes joueurs de la région, y compris ceux de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

ATTENDU QUE l'ASLS a sollicité le soutien des organismes et des institutions de la région afin d'assurer l'organisation d'une nouvelle saison de soccer;

ATTENDU QUE les aides financières octroyées lors de la saison 2024 ont permis aux jeunes joueurs de bénéficier d'un encadrement sportif de qualité, favorisant leur développement tout en leur offrant des moments de plaisir;

ATTENDU QUE la demande annuelle de soutien financier vise à couvrir des frais essentiels, dont :

- L'achat de nouveaux ballons et de gants de gardien;
- L'acquisition de peinture pour le traçage des terrains;
- Le remplacement des articles des trousse de premiers soins;
- Le paiement des frais d'adhésion des joueurs à l'Association Régionale de Soccer du Centre-du-Québec (ARSCQ);
- Les frais d'affiliation des équipes dans leur ligue respective.

ATTENDU QUE la contribution financière demandée, d'un montant de 260.00 \$, permettra au Comité organisateur de l'Association de Soccer Les Seigneuries d'organiser et de soutenir une saison de soccer exceptionnelle aux jeunes de la région, et ce, à un coût d'inscription abordable;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer l'Association de Soccer Les Seigneuries pour la saison de soccer estivale 2025, et d'autoriser ainsi madame Josée Croteau, directrice générale, à verser une contribution financière d'un montant total de 260.00 \$ au Comité organisateur de l'ASLS.

ADOPTÉE

15.2

**RÉSOLUTION 7078, 04-2025
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES
L'IMMEUBLE AU NUMÉRO DE LOT 6 133 159 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le conseil a reçu une correspondance écrite datée du 17 mars 2025, concernant une demande de remboursement de taxes de services (eau potable et de sanitaire) par la propriétaire l'immeuble au numéro de lot 6 133 159;

ATTENDU QUE lors des travaux d'infrastructures de remplacement des conduites en 2023, il a été évalué que le terrain est limité à une possibilité de construction répondant aux normes exigées du schéma d'aménagement, et que les services en eau potable et sanitaire n'ont pas été remplacés;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nancy C. Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à rembourser la propriétaire possédant l'immeuble ayant le lot 6 133 159 du cadastre du Québec, au montant équivalent aux deux taxes de services d'eau potable et d'eaux usées pour l'année 2024 et 2025, puis retirer les frais de ces deux services à cet immeuble.

ADOPTÉE

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite maintenant les citoyens présents à la séance tenante à poser leurs questions oralement aux membres du conseil.

La période de questions débute à 19h54 et termine à 20h08.

17 - LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 7079, 04-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Vanessa Robidas-Gravel

IL ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que cette séance soit levée à 20h09.

Je, Jean-Guy Beaudet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi-même de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142. (2), du Code municipal.

Jean-Guy Beaudet
Maire

Josée Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

REVENUS DU MOIS DE MARS 2025		
<u>SUBVENTIONS REÇUES:</u>		
MTQ	ENTENTE 202168	244037,77 \$
FINANCE QUÉBEC	PPA-CE	14 050.00 \$
MRC BÉCANCOUR	FRR 4 - Optimisation Parc École	11 593.50 \$
<u>TOTAL SUBVENTIONS REÇUES:</u>		269 681.27 \$
<u>TOTAL DES AUTRES REVENUS:</u>		
TAXATION, MUTATION ET AUTRES		332 119.02 \$
<u>TOTAL AUTRES REVENUS :</u>		332 119.02 \$
<u>GRAND TOTAL :</u>		601 800.29 \$

ANNEXE A (SUITE)

MUNICIPALITÉ SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD			
Liste des paiements de mars 2025			
Nom	Description	Réso autorisation	Montant
RIGIDBNY	Quote-part 2025	6970-01-2025	8 665,63 \$
Assurance Desjardins	Assurance collective mars 2025	*	3 086,14 \$
D.A.S.	Fédéral	*	4 948,55 \$
	Provincial		12 575,11 \$
MRC Bécancour	Quote-part 2025 paiement 1 de 3	6967-01-2025	43 657,00 \$
SSIRMRCB	Quote-part 2025 paiement 1 de 3	6968-01-2025	40 462,00 \$
Sogetel	Centre communautaire	*	41,45 \$
	Station de pompage		81,63 \$
	Garage municipal		51,68 \$
	Novo santé		51,68 \$
	Station d'épuration		74,68 \$
			74,68 \$
Hydro - Québec	Station pompage	*	1 328,08 \$
	Centre communautaire		490,86 \$
	Garage municipal		2 813,44 \$
	Station d'épuration		1 467,86 \$
	Lumières de rues		299,80 \$
	Bureau municipal		1 508,71 \$
Attrix Technologies inc.	Frais mensuels - GPS camion	6308-04-2023	36,79 \$
Télus	Frais mensuels - Cellulaire DG et DTP	5362-08-2020	127,67 \$
Cloudli	Téléphonie IP	*	188,06 \$
IT Cloud	Sauvegarde en ligne	*	186,77 \$
Bélanger Sauvé Avocat	Frais mensuels	6910-12-2024	114,98 \$
	Étude demande - Exemption de taxes à Dessercom inc.	JC	655,36 \$
Entreprises Marc Fournier	Déneigement - Borne fontaine et bordure de route	SL	977,29 \$
BC2 Groupe Conseil inc.	Plan directeur du Parc-école et espaces municipaux	7000-02-2025	4 358,46 \$
Camion Denis Lefebvre	Location camion du 27 jan. Au 27 février 2025	6871-11-2024	8 048,25 \$
	Location camion du 27 fév. Au 27 mars 2025		8 048,25 \$
Carquest	Pièces pour l'entretien pick-up municipal	SL	68,84 \$
Covris	Essence	*	48,18 \$
			88,55 \$
			91,01 \$
			60,01 \$
			63,01 \$
			64,78 \$
	Achat - Bottes de travail employé (Yves)	JC	269,02 \$
Station pompage - Achat de Chlore	SL	134,85 \$	
Eurofins	Analyse d'eau potable	*	229,09 \$
			42,83 \$
			29,32 \$
FQM	Réfection rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques	6468-09-2023	4 387,37 \$
	Honoraires services Réunion centre communautaire	5005-07-2019	630,23 \$
Grimard et Fils	Boyaux hydrauliques Réparation camion à neige	SL	142,93 \$
Groupe Castonguay	Changement du panneau électrique à la bibliothèque	6977, 01-2025	786,46 \$
Le Sagittaire	Achat - Agenda, clé USB, ciseaux et souris	JC	116,30 \$
Pro Scène Dauphinois	Projet FRR-V2 - Sonorisation centre communautaire	6543-12-2023	25 367,65 \$
Réseau biblio inc.	Reliure du 27-02-2025	JC	29,39 \$
HUOT	Achat - Couvercle pluvial et sanitaire	JC	3 828,67 \$
Stéphane Lemay	Achat - Pipette pour la station d'épuration	JC	32,81 \$

			22,98 \$
	Quincaillerie - Station d'épuration		17,23 \$
	Pompe essence - Réparation pick-up		119,52 \$
	Essuie-glace pour camion de déneigement		92,47 \$
	Télécommunication - Station pompage		78,54 \$
Solution d'usinage SH	Barre ronde, pistolet de sablage - camion déneigement	SL	284,59 \$
Stantec Experts-Conseils Ltee.	Projet 3 services - Autorisation de paiement n° 15	6995-02-2025	1 299,80 \$
Enfouibec	Location conteneur 40 verges	JC	999,13 \$
RIGIDBNY	Ajustement de la Quote-part 2025	Réso à venir	590,25 \$
Pétrole Deshaies	Diesel	*	419,05 \$
			3 904,95 \$
Chevaliers Colomb	Commandite 2025 - Livre 75 ^e anniversaire	7048-03-2025	50,00 \$
ARTELIA Canada Inc.	Centre communautaire – Paiement 16	6881-11-2024	1 753,23 \$
Cercle des fermières	Aide financière - Cercle des ferm. Fortierville	7047-03-2025	150,00 \$
Claudie Rheault	Achat - Activité du Tournoi Mario-Kart	7049-03-2025	124,01 \$
Macpek Inc.	Achat - Urée et boyau pour camion à neige	SL	603,75 \$
BMR	Quincaillerie pour entretien station pompage	JC	183,34 \$
			16,87 \$
			16,72 \$
			157,65 \$
	Achat - Pelle et quincaillerie		6,07 \$
	Crochet		
Quadra Chemicals Ltd.	Carbonate de sodium - Station d'eaux usées	SL	1 673,77 \$
Sanivac	Location toilette hivernale - Bibliothèque	6761-07-2024	252,95 \$
SAV 3 Cabinet-Conseil Inc.	Mandat - Développement des RH et Rémunération	6932-12-2024	1 667,14 \$
Sel Frigon inc.	Achat - Sel pour déneigement	6914-12-2024	3 758,85 \$
SM informatique inc.	Branchement Internet Centre communautaire	6828 10-2024	355,85 \$
VISA	Renouvellement - Logiciel Antidote (Druide)	*	91,98 \$
	Mutation	*	12,00 \$
	Commission des transports - Mis à jour	JC	155,00 \$
	Souper gastronomique - Fondation B-N-Y	6974-01-2025	200,00 \$
	Postes Canada - Frais d'envoi de poste	JC	38,87 \$
	Sport Expert - Ici on bouge !	6850-10-2024	73,58 \$
Marie-Josée Deschênes	Réalisation des plans et devis / surveillance	7044-03-2025	22 995,00 \$
Groupe RDL	Facture progressive - Préparation financière	Réso à venir	14 371,88 \$
SAAQ	Immatriculation des véhicules municipaux	*	4 513,73 \$
CNESST	Ajustement 2024	JC	666,61 \$
ADMQ	Webinaire - Président d'élection 2025	7032-03-2025	247,20 \$
	Formation - Colloque de zone (Josée)	7031-03-2025	448,40 \$
Excavation Marcel Jacques	Déneigement - rang Saint-Jacques pont barré	6843-10-2024	3 334,28 \$
Infoteck services affaires	Ajustement sécurité - Office 365	JC	57,47 \$
Martin Lavoie	Achat - Bottes de travail - employé (Martin)	JC	273,60 \$
Mini excavation Ghislain Mailhot	Inspection et déblocage égout	SL	1 253,23 \$
Protection incendie	Entretien annuel des extincteurs	SL	816,38 \$
AGM Construction inc.	Décompte progressif n° 4 - Projet église	7053-03-2025	300 315,76 \$
Home Hardware	Achat - Asphalte froid	SL	804,19 \$
Lucie Mainville	Achat papeterie - Bibliothèque	JC	11,50 \$
	Achat marche pied et chocolat de Pâques - Bibliothèque		64,36 \$
MRC Bécancour	Repérage de fibre optique	JC	246,58 \$
Centre Service Scolaire la Riv.	Concours oratoire École Marie-Sophie	Réso à venir	100,00 \$
Veolia Water Technologies	Achat équipements d'analyse - Station eaux usées	6996-02-2025	14 221,53 \$
Total des paiements			564 929,29 \$
Total des salaires			34 003,97 \$
Grand total			598 933,26 \$